

Neutr info 260



NEUTRA,
*des assurances hospitalisation
à la portée de tous !*

Pages détachables 5, 6, 11 et 12

□ Tous droits réservés :
Les articles signés ou reproduits sous
le couvert d'une indication de source
n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Sommaire

■ EDITO

Et surtout une bonne santé 2

■ AMI-INFOS

Incapacité de travail 3

Taux d'indemnités 3-4

Plafond pour l'article 225 4

Plan famille pour les indépendants..... 4

■ DOSSIER

Neutra, assurances hospitalisation 5,6, 11 et 12
> pages détachables

■ INFORMATIONS RÉGIONALES... 7-10

■ AMI-INFOS

Taux des cotisations 2010 13

Plafonds des revenus BIM et OMNIO 13

■ BON À SAVOIR

Les antibiotiques 14

Les trajets de soins 14

■ FRATERNITE

Nos centres de vacances 15

■ HORIZONS JEUNESSE..... 16



Comité de rédaction :

Mr. E. DENOEL (Président),
Mr. J. GANASSIN,
Mr. J.B. GERARDY,
Mr. Y. LAMBORAY,
Mr. C. D'HULST,

Rédacteur en chef :

Mr. Ph. WILLEZ

Mise en page et impression :

Unijep Group

□ □ □ ET SURTOUT UNE BONNE SANTÉ ...

A chaque année nouvelle, suivant une tradition bien de chez nous, nous nous plaisons à échanger des vœux de joie, de santé et de prospérité.

Au hit-parade de ces vœux, figure la santé, et surtout une bonne santé. Sans aucun doute, pour la majorité d'entre-nous, la santé est perçue comme un état de bien-être auquel nous aspirons tous.

Oui, le concept santé a changé.

De nos jours, être en bonne santé, c'est bien plus que de ne pas être malade.

C'est être bien dans son corps et dans sa tête, c'est être bien avec soi-même et avec les autres. C'est vouloir son épanouissement personnel ; c'est une attitude à donner un sens à sa vie.

Et pourtant, être en bonne santé, aujourd'hui, ne semble plus être un privilège, puisque l'accès à des soins de qualité pour tous est devenu, au cours du temps, un droit fondamental qui relève néanmoins d'une responsabilité à la fois collective et individuelle.

Nous sommes placés au cœur d'un système de soins qui revêt une dimension économique et sociale.

Loin de nous l'idée que la santé soit une marchandise, même si la santé a un prix. Il est utile de rappeler que le budget soins de santé, à charge de l'État en 2010, s'élève à 24.249,164 millions, et que suivant une étude récente de l'O.C.D.E., le citoyen belge supporte 28% des dépenses soins de santé. Il a également été démontré qu'en cas d'hospitalisation en chambre particulière, le coût moyen à charge du patient s'élève à 1.211 € et le supplément des honoraires à 675 €.

Si la norme de croissance des soins de santé a été maintenue à 4,5% jusqu'en 2011, qu'en sera-t-il demain quand on sait que d'ici 2015, le gouvernement fédéral devra combler un déficit de 20 milliards.

Même si l'économie belge renoue timidement avec la croissance, l'impact de la crise se fera encore ressentir sur les finances publiques, avec comme conséquence, des restrictions budgétaires pouvant affecter les soins de santé.

Non, la santé ne peut engendrer un système de soins à deux vitesses qui accentuerait des inégalités sociales.

La nécessité d'alléger les coûts de notre système soins de santé, par une gestion plus efficace et mieux contrôlée, est indispensable.

Il s'avère essentiel d'investir davantage dans la prévention et l'éducation à la santé en vue de nous conscientiser tous aux risques de comportements nuisibles, susceptibles de nous rendre malades. Adopter un mode de vie plus sain et plus sobre contribuera également à réduire les effets du réchauffement climatique qui constituent la pire menace pour la santé de l'humanité.

Notre bien-être à tous se construit sur la solidarité et la responsabilité ; garantir à tous un accès à des soins de santé de qualité demeure l'objectif prioritaire de la Mutualité Neutre.

La période des vœux s'achève.

Nous aussi, nous vous présentons en 2010 nos vœux de joie, de santé et de prospérité ... et surtout une bonne santé.

*"On n'est jamais si malheureux qu'on croit,
ni si heureux qu'on avait espéré"*

LA ROCHEFOUCAULT

E. DENOEL
Président



□ Incapacité de travail

Lorsque vous êtes travailleur salarié ou travailleur indépendant et que vous ne pouvez plus travailler en raison d'une maladie ou d'un accident, vous avez droit à un revenu de remplacement payé par votre Mutualité Neutre (sauf s'il s'agit d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail). Un régime particulier est cependant d'application selon votre statut (travailleur indépendant, travailleur salarié ou chômeur).

Si vous dépendez de l'aide d'une tierce personne pour l'exécution de certains actes de la vie journalière, vous bénéficiez, en plus de votre indemnité de maladie, d'une intervention forfaitaire dans le cadre de l'aide d'une tierce personne.

La période d'incapacité primaire est la première année de reconnaissance de l'incapacité de travail. Le médecin-conseil de votre Mutualité Neutre est habilité à reconnaître votre incapacité de travail et à en déterminer la durée. Lorsque vous êtes reconnu en incapacité de travail pendant plus d'un an, vous entrez en invalidité. La période d'invalidité débute donc à partir de la deuxième année de votre incapacité de travail. À partir de ce moment-là, c'est le Conseil Médical de l'Invalidité (CMI) de l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) qui décide de la reconnaissance de l'invalidité ainsi que des prolongations ultérieures sur la base d'un rapport établi par le médecin-conseil de votre Mutualité Neutre.

PW

□ □ A quel taux d'indemnités avez-vous droit ?

Vous percevez des indemnités d'incapacité de travail depuis plus de 6 mois ou d'invalidité et vous vous demandez sur quel taux est calculée votre indemnité ? Vous ne voyez pas clair dans cette notion de « charge de famille » en indemnités ? Cet article devrait vous y aider.

Quels sont les différents taux en assurance indemnités ?

Il y a trois taux différents, liés à une situation familiale réelle ou à une condition de revenus du cohabitant :

- le taux « titulaire ayant charge de famille » (65% de la rémunération perdue en invalidité).
- le taux « titulaire isolé » (55% de la rémunération perdue en invalidité)
- le taux « titulaire cohabitant » (40% de la rémunération perdue en invalidité).

N.B. : pour les indépendants, cette distinction de taux existe également mais le montant de l'indemnité est forfaitaire.

Comment ce taux est-il déterminé ?

Afin de connaître votre situation familiale, la mutualité se base avant toute chose sur votre composition de ménage au registre national. Si vous êtes repris en tant qu'isolé, aucune autre démarche ne vous sera demandée et le taux « isolé » vous sera automatiquement accordé.

Si votre ménage se compose d'au moins une autre personne, vous recevrez un formulaire intitulé « Déclaration de revenus – Formulaire 225 » qui servira à déterminer à quel taux vous pouvez prétendre. Les deux critères examinés sont :

- la nature du lien que vous avez avec les personnes reprises dans votre ménage ;
- les revenus de la personne prioritaire pour déterminer la charge de famille.

Comment compléter le formulaire 225 ?

Ce formulaire 225 peut vous paraître très complexe. N'hésitez pas à faire appel à votre mutualité pour vous aider à le compléter ! Sachez que si vous ne renvoyez pas le formulaire 225, la mutualité vous paiera d'office au taux cohabitant (même si vous pourriez avoir droit à un taux plus avantageux).

Voici ce à quoi vous devez être attentif en priorité :

- **Si vous vivez avec votre conjoint, cohabitant légal ou partenaire de vie**, ce sont les revenus de cette personne qui seront pris en considération pour déterminer le taux de vos indemnités. Et ce, peu importe que vous ayez ou non des enfants à charge.

NB : c'est en cela que la notion de « charge de famille en indemnités » diffère de votre situation familiale en tant que membre de la mutualité. Vous pouvez donc parfaitement être considéré



comme « ayant charge de famille » au niveau de votre inscription à la mutualité mais ne pas avoir droit à cette qualité si vous percevez des indemnités.

- **Par contre, si vous ne vivez qu'avec vos enfants ou des membres de votre famille** (parents, grands-parents, frères ou sœurs), ce sont ces personnes qui détermineront le taux auquel vos indemnités seront calculées.

Les revenus : qu'est-ce qui est considéré ? Et quels sont les plafonds en vigueur ?

Attention : nous parlons ici **des revenus de la personne qui cohabite avec vous**, pas des vôtres ! A partir du moment où vous avez, sur base du formulaire 225, déterminé quelle personne de votre ménage doit déclarer ses

revenus, c'est cette personne qui doit compléter la déclaration.

Deux types de revenus sont considérés :

- **les revenus professionnels**, qui sont issus d'une activité en tant que salarié et/ou indépendant ;
- **les revenus de remplacement**, qui sont versés par une institution de sécurité sociale (par exemple : allocations de chômage, pension de retraite ou de survie, indemnités d'incapacité de travail, allocations pour les handicapés, allocation du CPAS, ...).

Selon le montant de ces revenus (sur base mensuelle et avant toute diminution de

cotisations sociales) et leur nature, le taux des indemnités varie. Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les différentes situations possibles.

Situations particulières

Il existe deux situations qui peuvent vous accorder la charge de famille alors que vous êtes repris comme isolé au registre national :

- le fait de verser une pension alimentaire d'au moins € 111,55 par mois sur base d'une décision judiciaire ou d'un acte notarié ;
- être en régime de co-parenté (appelé aussi « garde alternée ») sur base d'une décision judiciaire ou d'un acte notarié.

Encore des questions ?

Comme il s'agit d'une matière particulièrement complexe, votre mutualité peut vous guider pas à pas dans les démarches à effectuer. N'hésitez donc pas à faire part de vos questions ou de vos doutes, à présenter les documents que vous estimez nécessaires comme justificatifs, ... afin de savoir si vous remplissez bien les conditions pour le taux que vous demandez.

Rappelez-vous aussi qu'en cas de déclaration incomplète ou erronée, l'INAMI vous réclamera les indemnités que vous auriez perçues indûment. Une petite question vaut mieux qu'un gros remboursement ...

BD

Nature du revenu	Plafond mensuel	Taux
Tout type	< € 805,06	ayant charge de famille (65%)
Tout type	> € 1.387,49	cohabitant (40%)
Avec composante de revenus professionnels	entre € 805,06 et € 1.387,49	isolé (55%)*
Remplacement uniquement	entre € 805,06 et € 930**	isolé (55%)*
Remplacement uniquement	> € 930**	cohabitant (40%)

* le taux accordé ne correspond pas à la situation familiale réelle
 ** !!! NOUVEAU PLAFOND EN VIGUEUR AU 01/01/2010 !!!

Nouveau plafond pour l'article 225 en vigueur au 01/01/2010



En application de l'accord interprofessionnel 2009-2010, un nouveau plafond de revenus est créé dans l'assurance indemnités au 1^{er} janvier 2010. L'objectif de cette mesure est de limiter les effets des revalorisations des revenus de remplacement sur le taux des indemnités des titulaires en incapacité de travail depuis plus de 6 mois ou en invalidité. Ce plafond concerne tant les titulaires du régime général que ceux du régime indépendant.

A partir du 1^{er} janvier 2010, un plafond de € 930 sera pris en considération pour le titulaire dont le cohabitant perçoit uniquement des revenus de remplacement (chômage, pension, indemnités AMI, CPAS, ...). Dans le cas où les revenus de remplacement du cohabitant (sur base mensuelle et brute) seraient compris entre € 805,06 et ce nouveau plafond de € 930, alors le titulaire pourrait prétendre au taux « isolé » (soit 55% de la rémunération perdue) – à la place du taux « cohabitant » (40%) accordé jusqu'ici.

BD

Plan famille pour les indépendants : nouveautés en indemnités depuis le 01/01/2010 !

La Ministre Laruelle a présenté les mesures liées à son « plan famille » pour les travailleurs indépendants. Le plan famille recherche une harmonisation des mesures entre les salariées et les indépendantes au niveau du repos de maternité.

Prolongation du repos de maternité

Si l'enfant doit rester hospitalisé **plus de 7 jours après sa naissance**, la maman peut demander à ce que son repos de maternité soit prolongé à concurrence du nombre de semaines d'hospitalisation (au-delà des 7 premiers jours). Pour bénéficier de cette prolongation, la maman doit en faire **la demande explicite à sa mutualité dans les 15 jours** qui suivent la naissance de l'enfant.

Attention : il faut joindre à la demande initiale une attestation de l'hôpital reprenant la durée probable de l'hospitalisation. Et lorsque l'enfant sera rentré à la maison, la maman devra fournir une attestation de l'hôpital reprenant la période exacte afin que la mutualité puisse indemniser la période complète.

Le statut social des travailleurs indépendants fait l'objet d'une réelle attention des pouvoirs publics. Avec des prestations sociales plus égalitaires face à celles offertes aux salariés, le statut de travailleur indépendant se veut un statut plus attractif. Ainsi, d'autres mesures sont également entrées en vigueur le 01/01/2010. Tous les détails se trouvent sur le site : www.planfamiliepourlesindpendants.be.

**L'assurance santé
en toute sécurité
pour tous!**



NEUTRA : une assurance HOSPITALISATION créée par :

la Mutualité Neutre de Bruxelles
la Mutualité Neutre du Hainaut
la Mutualité Neutre "LA SANTE"
MUTUALIA
MUNALUX

Cinq mutualités neutres regroupées au sein de la Société Mutualiste NEUTRA reconnue par l'Office de Contrôle des Mutualités.

NEUTRA : une assurance HOSPITALISATION à la mesure de vos besoins et de vos moyens :

Neutra Base
Neutra Optimum
Neutra+
Neutra Confort
Neutra Top

Plus d'information dans notre dossier spécial "Assurance HOSPITALISATION" - Complétez votre documentation en détachant les pages 5 - 6 - 11 - 12 de ce NEUTR'INFO.

**Pour votre affiliation, présentez-vous
auprès de votre Mutualité ou contactez
le siège de la Société Mutualiste NEUTRA,
rue de Chestret, 4 et 6, 4000 Liège,
téléphone : 04/254.54.90.**

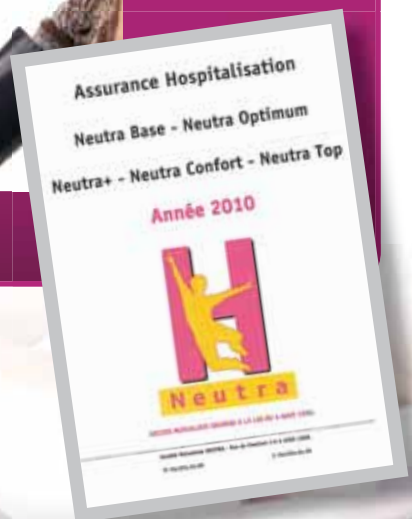
Ne dites pas que cela n'arrive qu'aux autres

Au moment où vous pourriez, malheureusement, vous aussi être hospitalisé, ne vous posez pas la question de savoir comment vous supporterez les 20% de la facture restant à votre charge après l'intervention de la mutuelle.

Pour vous éviter de devoir, peut-être demain, cumuler les problèmes de santé avec des problèmes financiers, nous vous invitons à faire preuve de prévoyance dès aujourd'hui.

En parcourant notre dossier "ASSURANCE HOSPITALISATION", vous découvrirez au travers des cinq produits créés par notre Société Mutualiste NEUTRA la garantie la mieux adaptée à vos besoins.

En adhérant à l'un de nos services hospitalisation, vous assurez votre santé en toute sécurité.



L'assurance santé en toute sécurité pour tous!

L'essentiel de ce qu'il faut savoir

Qui peut bénéficier de ces assurances hospitalisation ?

Tout titulaire et personne à charge cotisant à l'assurance complémentaire de :

- la Fédération Libre des Mutualités Neutres, Avenue de Tervuren 68-70 à 1040 Bruxelles 02/733.97.40,
- la Mutualité Neutre du Hainaut, Avenue de Waterloo 23 à 6000 Charleroi 071/20.52.69,
- la Mutualité Neutre de la Santé, Rue de Chestret 4-6 à 4000 Liège 04/254.54.90,
- Mutualia, Mutualité Neutre, Place Verte 41 à 4800 Verviers 087/30.80.70,
- La Mutualité Neutre Munalux, Rue des Dames Blanches 24 à 5000 Namur 081/25.07.60.

L'affiliation peut intervenir à tout âge, elle prendra cours le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande d'affiliation.

Que couvre l'assurance hospitalisation ?

1. En cas d'hospitalisation.

Neutra Base, Neutra Optimum, Neutra +, Neutra Confort et Neutra Top garantissent un complément de remboursement des frais de soins de santé qui restent à charge de l'affilié, déduction faite de l'intervention légale (mutuelle, assurance contre les accidents du travail etc.) ou celle d'une autre assurance (contrat personnel, familial ou de groupe ayant le même objet) ou de tout remboursement de quelque nature que ce soit, en cas d'hospitalisation (même en chambre à un lit) ayant donné lieu à une facturation d'une nuit ou d'un forfait de jour (suivant les conditions prévues dans les statuts) et consécutive à une maladie, un accident, une grossesse ou un accouchement.

2. En cas de maladie grave.

Par maladie grave, il faut entendre : cancer, leucémie, tuberculose, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, diphtérie, poliomyélite, méningite cérébro-spinale, varicelle, typhus, encéphalite, charbon, tétanos, choléra, maladie de Hodgkin, sida, hépatite infectieuse,

dialyse, maladie de Crohn, mucoviscidose, maladie d'Alzheimer, sclérose latérale amyotrophique et diabète.

Neutra +, Neutra Confort et Neutra Top prennent en charge les frais de soins de santé faisant l'objet d'une intervention légale en relation directe avec la maladie et exposés hors hospitalisation. Ils seront remboursés sans limite de temps suivant les conditions prévues dans les statuts.

Dans quels pays l'assurance hospitalisation est-elle valable ?

- Les couvertures de Neutra Base et Neutra optimum sont valables en Belgique uniquement.
- Les couvertures de Neutra +, Neutra Confort et Neutra Top sont valables dans le monde entier.

Y a-t-il une franchise ?

- Pour Neutra+ et Neutra Confort elle est fixée à 125€ par an et par personne et uniquement en chambre particulière ou en cas de maladie grave.
- Pour Neutra Top, elle est fixée à 125€ par an et par personne et uniquement en cas de maladie grave.
- Pour Neutra Base et Neutra Optimum, elle est fixée à 200€ par an et par personne.

Si un affilié doit être hospitalisé deux fois au cours de la même année civile, la franchise ne sera appliquée qu'une seule fois.

Quelles sont les périodes de stage à effectuer ?

- 3 mois de stage pour la plupart des affections ;
- 3 mois pour les grossesses et les accouchements mais à partir du 4^{ème} mois d'affiliation et jusqu'au 9^{ème} mois inclus, l'intervention de :
 - Neutra +, Neutra Confort et Neutra Top est identique à celle de Neutra + ;
 - Neutra Base et Neutra Optimum est identique à celle de Neutra Base ;
- 3 mois pour les affections connues au moment de l'inscription mais à partir du



4^{ème} mois d'affiliation et jusqu'au 12^{ème} mois inclus, l'intervention de :

- Neutra +, Neutra Confort et Neutra Top, est identique à celle de Neutra + ;
- Neutra Base et Neutra Optimum est identique à celle de Neutra Base ;
- 12 mois pour les affiliations à partir de 65 ans ;
- 12 mois pour les personnes qui se réaffilient après une démission volontaire ;
- Pas de stage en cas d'accident ;
- Pas de stage en cas d'assurance antérieure similaire et pour autant qu'il se soit écoulé les périodes de stage reprises ci-dessus depuis la souscription et qu'il y ait continuité entre les deux assurances.

Quelles sont les formalités à accomplir en cas de demande d'intervention ?

- Compléter le recto de la déclaration pour intervention des frais, faire compléter le verso par le médecin et nous la retourner ainsi que tous les documents originaux en rapport direct avec l'hospitalisation endéans les 2 ans.
- Le droit aux remboursements est octroyé uniquement si la prime a été payée.
- L'action en paiement des interventions se prescrit par deux ans à compter de la fin du mois au cours duquel le membre reçoit la facture.



Mutualia Mutualité Neutre (228)
 41, Place Verte - 4800 Verviers
 www.mutualia.be - Tél. 087/31.34.45



SEJOURS SENIORS 2010

Vu l'énorme succès rencontré les années précédentes, nous avons le plaisir de vous proposer une série d'excursions et voyages de 2 jours ou plus.

Afin de contenter le plus grand nombre, comme l'année précédente, le nombre d'excursions d'un jour sera limité à 4 par personne et par couple. Il ne sera possible que de faire 1 voyage de 2 ou 4 jours, par contre, les voyages d'une semaine seront limités lorsque le total des inscriptions sera atteint.

Excursions d'un jour.

■ 30 mars 2010

Excursion en Gaume et Meuse française.

Départ Verviers à 7h30 en direction de Bastogne, visite de Torgny, « un des plus beaux villages de Wallonie ». Entrée en France et repas de midi à proximité de Montmédy. Après-midi arrêt à Avioth et l'abbaye d'Orval. Retour à Verviers vers 21h00.

■ 20 avril 2010

Gand et les floralies gantoises.

Départ Verviers 7h30. Trajet vers la capitale ; pause petit-déjeuner libre à l'AC d'Héverlée. Continuation vers Gand. Notre guide vous fera découvrir la 'fosse' historique de Gand avec la cathédrale Saint-Bavon, le Beffroi, l'hôtel de ville éclectique, ... sans oublier les superbes rangées de maison du Graslei et du Korenlei.

Repas de midi libre. Départ pour l'exposition des Floralies Gantoises (<http://www.floralien.be/gen.php?lang=FR>). Visite libre de l'exposition.

Retour par voies rapides avec arrêt facultatif pour le repas du soir libre. Rentrée à Verviers vers 21.00

Transport en autocar de luxe, les services d'un guide accompagnateur, la visite de Gand, l'accès aux floralies.

■ 11 mai 2010

Lierre et Malines

Départ Verviers à 8h00 vers Lierre, visite de la Tour Zimmer et son horloge astronomique. Après le repas, départ vers Malines pour visite et temps libre. Rentrée à Verviers vers 20h30.

■ 18 mai 2010

Bellevaux :

Visite du musée Bagniez 44, visite des serres de Bellevaux avec petit stage organisé par l'horticulteur. Visite de la brasserie artisanale de Bellevaux.

■ 15 juin 2010

Autrucherie et jardins proches de Dinant.

Départ Verviers à 8h00 en direction Dausoulx et arrivée à Sorinnes, visite de l'autrucherie. Repas de midi à Anseremme. Après-midi visite du château de Freÿr. Retour par Dinant et arrivée à Verviers vers 20h00.

■ 14 juillet 2010

Hasselt et Alden-Biesen.

Départ Verviers à 8h30 en direction de Hasselt et visite du jardin japonais. Après le repas direction et visite guidée du château d'Alden-Biesen. Retour à Verviers vers 18h00.

■ 10 août 2010

Journée en Famenne-Ardenne.

Départ Verviers à 8h00 en direction Marche-en-Famenne, pause café libre, ensuite arrivée à Jemelle et visite du musée du rail et de la pierre. Après le repas départ en direction de Lavaux-Ste-Anne et découverte du château, ses 3 musées et la zone humide. Retour par voies rapides et arrivée à Verviers vers 19h00.

■ 14 septembre 2010

Journée découverte des champignons sur les hauteurs de Spa

et fricassée géante à midi au Domaine de Bérinzenne (Musée de la forêt).

■ 5 octobre 2010

Journée à Comines-Warneton.

Départ Verviers à 6h30 en direction de Mons, Tournai et arrivée à Comines-Warneton, visite du musée de la rubanerie. Après le repas, découverte de Warneton et visite du Moulin Soete. Retour par voies rapides et arrivée à Verviers vers 22h00.



■ 23 et 24 mai 2010

Amsterdam, la ville des canaux.

1^{er} jour : Par Anvers, vers Breda, Utrecht et Amsterdam. Découverte pédestre de la ville aux 1.000 ponts, le Dam, le béguinage, les canaux...

2^{ème} jour : Matinée libre à Amsterdam pour visite ou achats. Après-midi retour par Utrecht, Breda et Anvers.

Logement au Campanile à Amersfoort. Demi-pension du 1^{er} jour soir au 2^{ème} jour petit-déjeuner. Entrées et visites guidées comprises.

■ Du 27 au 30 juillet 2010

Nord Pas de Calais, Côte d'Opale et sud de l'Angleterre en 4 jours.

1^{er} jour : trajet autoroutier en direction de Lille, Saint-Omer et arrivée à Boulogne-sur-Mer, repas de midi libre.

Visite de NAUSICAA, le Centre National de la mer, découverte de la ville en autocar et départ pour Le Touquet et installation à la résidence Hippotel**. Dîner et soirée libre.

2^{ème} jour : Départ pour Etaples et visite guidée du musée de la marine, repas de midi et départ pour la maison de la faïence de Desvres. Retour à la résidence, dîner et logement.

3^{ème} jour : Départ pour Coquelle, traversée de la Manche par l'Eurotunnel, arrivée à Folkestone, puis Douvres et Sandwich, ensuite Canterbury et retour en France.

4^{ème} jour : Découverte de 2 caps Gris Nez et Blanc Nez. Repas de midi à Bergues et visite de la capitale des Ch'tis. Retour et arrêt en cours de route pour repas du soir libre. Rentrée à Verviers vers 21 heures.

Voyages de 6 jours.

■ 6 au 11 juin 2010

L'Alsace traditionnelle.

1^{er} jour : Trajet autoroutier en direction d'Arlon (pause petit-déjeuner libre). Par le GD de Lux, Thionville et Saint-Avold, arrivée à Obernai, ville d'art et d'histoire qui a conservé une partie de ses remparts... repas de midi libre.

Visite guidée du centre historique. Nous poursuivons vers **Orbey**, notre lieu de séjour. Installation au village **VVF 'le Beau Site'**, chambres équipées de douche, lavabo et WC (www.vfvillages.fr).

2^e jour : *Départ pour Kaysersberg, cité médiévale* nichée à l'entrée de la vallée entre vignes et montagnes et dominée par les ruines de son château. *Après-midi*, Riquewihr – Ribeauvillé. *Départ pour une après-midi guidée* pédestre inoubliable à la découverte des plus beaux villages alsaciens : **Riquewihr**, la Perle du Vignoble. **Ribeauvillé**, la cité des Ménétriers, petite ville étalée le long de la rivière, au pied de la chaîne des Vosges. Visite guidée en petit train. Dîner et soirée au village.

3^e jour : *Départ pour Strasbourg*, ville Européenne, pour la visite guidée de la cathédrale de grès rose et son horloge astronomique. Déjeuner dans un restaurant typique puis visite guidée pédestre du vieux Strasbourg. Temps libre. Dîner et soirée au village.

4^e jour : *Matinée* libre, détente. Déjeuner. *Après-midi* : *Départ pour Ebersmunster* dressant fièrement ses trois tours visibles et **visite** de son **abbatiale**, le monument baroque le plus spectaculaire d'Alsace, datant du XVIII^{ème} siècle. Au retour, **arrêt** à **Sélestat**, située sur la route romane d'Alsace. **Visite guidée** de la **Maison du Pain**, consacrée à l'**histoire du pain**, atelier de fabrication, dégustation. Dîner et soirée au village.

5^e jour : *Matin* : **cave vinicole**. *Départ* pour la rencontre avec un viticulteur qui nous commentera son terroir, ses vignes, les vendanges, la vinification suivie d'une dégustation. Déjeuner. *Départ* pour la visite guidée pédestre de **Colmar**, capitale historique de Haute Alsace. Puis promenade en barque à fond plat sur la Lauch durant trente minutes et temps libre. *Dîner et soirée au village*.

6^e jour : Découverte de la **route des Crêtes** et ses superbes vues, entre les cols du Bonhomme et de la Schlucht. Arrêt dans une distillerie d'eaux de vie de fruits. Visite guidée suivie d'une dégustation. Visite du musée mémorial du Linge, champ de bataille de la guerre 1914-1918 qui fit 17.000 morts. Repas marcaire en ferme-auberge (produits fermiers).

Retour par Saint-Dié, Nancy, Metz, Arlon, repas

libre et rentrée à Verviers vers 22.00.

Le village 'le Beau Site' situé au cœur d'une vaste propriété privée au cœur du Parc Régional des Ballons des Vosges, dominant le bourg d'Orbey. Espace forme avec piscine intérieure, hammam, sauna, salle de gym et de musculation.

Sont compris : L'hébergement en chambre de 2 personnes, entièrement équipée d'un sanitaire complet et d'un téléphone, La pension complète, vin inclus, du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour, un déjeuner au restaurant et un déjeuner en ferme auberge, la fourniture du linge de toilette et lits faits à l'arrivée, l'animation dont un groupe musical ou un spectacle en soirée, l'accompagnement des excursions (du 2^{ème} au 5^{ème} jour) et les entrées des visites prévues au programme.

■ Du 27 août au 1^{er} septembre 2010

La Bretagne en 6 jours.

1^{er} jour : Trajet autoroutier en direction de Mons, Assevillers, Amiens et Rouen. Repas de midi libre et visite libre de la vieille ville (cathédrale, la rue du Gros Horloge, maisons à colombage, ...). Poursuite de notre route en direction de Caen, Avranches et arrivée en banlieue de Dinan. Séjour à l'hôtel les Halleux **, chambres équipées de bain ou douche et WC.

Sur place, programme d'excursions :

Dinan : Toute la splendeur d'une cité médiévale - Cap Fréhel (1 journée)

Visite guidée de la cité médiévale de Dinan : les ruelles pavées, les remparts, le château, les maisons à colombages, les églises... une cité magnifique classée Ville d'Art et d'Histoire. Déjeuner. Découverte de la route côtière vers le Cap Fréhel avec ses falaises de grès rose hautes de 100 m et continuation vers la station balnéaire des Sables d'Or. Retour par Saint Cast. Dîner et logement à l'hôtel. Animation en soirée.

La Côte d'Émeraude, un cadre naturel d'exception qui mêle culture et histoire (1 journée)

Dinard, station balnéaire mondaine du 19^e siècle ; découverte des villas 'belle époque'. Arrêt à St Lunaire avec le magnifique panorama de la Pointe du Décollé. Puis vient Saint-Briac réputée pour la beauté de son site et appelée le 'balcon de l'Émeraude'. Repas de midi. *Départ* pour Saint-Malo, la cité corsaire : tour des remparts, visite libre de la cathédrale. Continuation vers Cancale, principal centre d'ostréiculture.

Dîner et logement à l'hôtel. Animation en soirée.



ELECTIONS STATUTAIRES

MUTUALIA Mutualité Neutre informe ses membres qu'en vertu de la loi du 6 août 1990, ceux-ci peuvent poser leur candidature comme représentant à l'Assemblée Générale.

Pour être candidat, il faut répondre aux conditions énoncées ci-dessous :

- a) être membre de la mutualité ou avoir la qualité de personne à charge d'un membre de celle-ci;
- b) être majeur ou émancipé;
- c) le membre doit être affilié à l'assurance complémentaire et être en ordre de cotisations auprès de la mutualité;
- d) s'il s'agit d'une personne à charge, le membre dont cette personne est à charge, doit être affilié à l'assurance complémentaire et être en ordre de cotisations auprès de la mutualité.

Pour pouvoir être élu et rester délégué à l'Assemblée Générale, il faut :

- a) avoir le droit de vote suivant les conditions précitées;
- b) être de bonne conduite et ne pas être privé de ses droits civils;
- c) être affilié depuis au moins trois années avant la date d'élection;
- d) ne pas être membre du personnel de la mutualité ou de l'union nationale neutre licencié par l'une d'elles.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Président de Mutualia Mutualité Neutre, Place Verte 41, 4800 Verviers, par lettre recommandée, accompagnée d'un certificat de bonnes vie et mœurs.

Les candidatures doivent être soutenues par trois signatures d'électeurs, chaque électeur ne pouvant soutenir qu'un seul candidat.

Date limite de l'envoi des candidatures : le 15 février 2010.

La liste des candidats ainsi que la date des élections seront communiquées ultérieurement.

Le Conseil d'Administration.



COTISATIONS 2010

Assurance complémentaire
Une erreur s'est glissée dans le précédent numéro :

La cotisation « isolés » sera de 9,00€/mois et non 9,50€/mois.

Pour les ménages, elle sera bien de 12,50€/mois.



STATUTENGEMÄSSE WAHLEN

MUTUALIA Neutrale Krankenkasse informiert ihre Mitglieder, dass sie sich Grund des Gesetzes vom 6/08/1990 um einen Vertreterposten in der Generalversammlung bewerben können, und dies im Wahlbezirk.

Um Kandidat zu sein, soll man die hier unten genannten Bedingungen erfüllen :

- a) bei der Krankenkasse Mitglied sein, oder als Person zu Lasten eines Mitglieds eingeschrieben sein;
- b) volljährig oder für mündig erklärt sein;
- c) das Mitglied soll die Zusatzversicherung zahlen und für die Beitragszahlung bei der Krankenkasse in Ordnung sein;
- d) falls es sich um eine Person zu Lasten handelt, muss das Hauptmitglied die Zusatzversicherung zahlen und bei der Krankenkasse für die Beitragszahlung in Ordnung sein.

Um gewählt werden zu können und Vertreter bei der Generalversammlung zu bleiben, müssen die Mitglieder oder Personen zu Lasten.

- a) nach den vorherstehenden Bedingungen wahlberechtigt sein;
- b) von gutem Leumund sein und die bürgerlichen Rechte haben;
- c) vor dem Wahldatum mindestens seit drei Jahre bei der Krankenkasse angeschlossen sein;
- d) kein Personalbestand der Krankenkasse oder der «Union Nationale Neutre» sein oder nach Entlassung gewesen sein.

Die Kandidaturen müssen dem Herrn Präsidenten von Mutualia Neutrale Krankenkasse Place Verte 41, 4800 Verviers zugesandt werden, durch Einschreibebrief und zusammen mit einem Leumundszeugnis. Die Kandidatur muss von drei Unterschriften unterzückt werden, und zwar von Wählern des Wahlbezirks, dem der Kandidat angehört; jeder Wähler darf nur einen einzelnen Kandidaten unterstützen; die Kandidaturen müssen spätestens am 15 Februar 2010 zugesandt werden.

Die Kandidatenliste sowohl das genaue Wahldatum werden später mitgeteilt.

Der Verwaltungsrat

La côte de Granit rose, à la recherche des contrebandiers (1 journée)

Départ pour la Côte de Granit Rose qui vous étonnera par le spectacle qu'offrent ses oiseaux de mer et de rivière, sa flore aux couleurs des quatre saisons, ses chaos de granit rose sculptés par les vents et les marées, ses plages préservées et criques abritées ; visite du musée des télécommunications, histoire de la télécommunication à travers les siècles. Repas de midi à Perros Guirec où vous attend un site naturel protégé d'une exceptionnelle beauté. Promenade sur le sentier des douaniers. Retour par Paimpol. Dîner et logement à l'hôtel. Animation en soirée.

Rennes, capitale économique de la Bretagne (1 journée)

Visite de la vieille ville au riche patrimoine. Repas de midi. Visite du jardin du Thador et ses

11 ha paysagers au cœur de la ville. Dîner du terroir aux chandelles. Logement.

6^{ème} jour : Départ pour le Mont Saint-Michel, la Merveille de l'Occident, classé au Patrimoine mondial de l'Unesco. Visite guidée de l'abbaye (attention beaucoup de marches d'escalier). Repas de midi à proximité du Mont. Retour par Caen, le Pont de Normandie ; repas du soir libre en cours de route. Rentrée à Verviers vers 23.30.

Sont compris : le transport en autocar de luxe, le séjour en pension complète du 1^{er} jour soir au 6^{ème} midi, le vin aux repas, le café à midi, un repas 'terroir', l'animation des soirées, les entrées au programme, l'accompagnateur local, sauf 1^{er} et dernier jours, l'apéritif de bienvenue et de l'au-revoir.

Pour bénéficier des prix super sympas : affilié à Mutualia et être en ordre en assurance complémentaire.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame/Monsieur :

Adresse :

Date de naissance : Téléphone :

Je désire participer aux séjours suivants : (indiquez une X dans la case du (des) séjour(s) choisi(s))
Maximum 4 voyages d'un jour.

	Prix sympas	Prix super sympas
Gaume et Meuse française	<input type="checkbox"/> 50€	<input type="checkbox"/> 30€
Gand et floralies gantoises	<input type="checkbox"/> 50€	<input type="checkbox"/> 30€
Lierre et Malines	<input type="checkbox"/> 50€	<input type="checkbox"/> 30€
Bellevaux (pas de transport)	<input type="checkbox"/> 45€	<input type="checkbox"/> 20€
Autrucherie et Dinant	<input type="checkbox"/> 55€	<input type="checkbox"/> 35€
Hasselt et Alden-Biesen	<input type="checkbox"/> 55€	<input type="checkbox"/> 35€
Journée découverte des champignons (pas de transport)	<input type="checkbox"/> 20€	<input type="checkbox"/> 7,5€
Journée en Famenne-Ardenne	<input type="checkbox"/> 50€	<input type="checkbox"/> 30€
Journée à Comines-Warneton	<input type="checkbox"/> 65€	<input type="checkbox"/> 45€
2 jours à Amsterdam:	<input type="checkbox"/> 170€	<input type="checkbox"/> 100€
Supplément chambre individuelle	<input type="checkbox"/> 35€	<input type="checkbox"/> 35€
4 jours Nord Pas de Calais et Angleterre	<input type="checkbox"/> 485€	<input type="checkbox"/> 375€
Supplément chambre individuelle	<input type="checkbox"/> 93€	<input type="checkbox"/> 93€
L'Alsace traditionnelle	<input type="checkbox"/> 599€	<input type="checkbox"/> 479€
Supplément chambre individuelle	<input type="checkbox"/> 65€	<input type="checkbox"/> 65€
La Bretagne en 6 jours	<input type="checkbox"/> 655€	<input type="checkbox"/> 525€
Supplément chambre individuelle	<input type="checkbox"/> 65€	<input type="checkbox"/> 65€
Total :

Je verse cette somme sur le compte bancaire n° 340-1301738-36 de Solidarité Neutre.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception du paiement.

En cas d'annulation plus d'un mois avant le départ, il sera retenu un montant équivalent à 10% du prix du séjour.

En cas d'annulation moins d'un mois avant le séjour, il ne sera rien remboursé, sauf cas de force majeure.

Date : / / 2010

Signature :

Vignette d'identification de l'assuré

17 avril 2010 : 33^{èmes} crêtes de Spa

4 courses, une foule d'animations et de surprises pour cette 33^{ème} édition de la doyenne.

Les organisateurs ont encore amélioré cette épreuve avec un plus grand nombre et une plus grande qualité de ravitaillement.

Réductions sur l'inscription aux membres de Mutualia en s'inscrivant via le site www.chronorace.be. Le mot de passe à utiliser étant « MUT228 ».

□ □ **Tourisme**



■ **SEJOUR en CORSE** en collaboration avec Corsica travel

Circuit organisé en car, au départ de Bastia. Vous voyagerez en autocar de grand confort accompagnés d'un guide corse ; vous logerez dans trois hôtels de catégorie trois étoiles.

8 jours à 1229€, le 26/06/10 8 jours à 1129€
Départs les 05/06, 12/06, 19/06/10

Ce qui est compris :

- Vols réguliers A/R avec SN
- Accompagnement de qualité
- Pension complète
- Visites reprises dans le programme

■ **SEJOUR à Palma de Majorque** en collaboration avec Jetair

Au Riu Playa Park très prisé des belges, convient aux familles, et aux groupes de cyclistes.

15 jours à 988€ par personne
Départ du 19/05/10 au 02/06/10

Ce qui est compris :

- Vols charter A/R de Liège
- Formule tout compris
- Transfert aéroport – hôtel-aéroport



■ **CIRCUIT au CANADA** pays de l'érable en collaboration avec Généraltour

12 jours/ 10 nuits à partir de 1.586€ par personne
Départs les 23/06, 01/09, 08/09 et 09/09, 22/09 et 29/09/2010

Ce qui est compris :

- Vols Bruxelles/Toronto - Montréal /Bruxelles
- Transfert aéroport/hôtel/aéroport
- Logement en hôtel de 1^{ère} catégorie
- Logement d'une nuit en famille
- Transport en autocar grand tourisme climatisé
- Les services d'un accompagnateur francophone
- Pension complète (à l'exception du dîner du jour 1 et du déjeuner du jour 11)
- Les visites mentionnées au programme

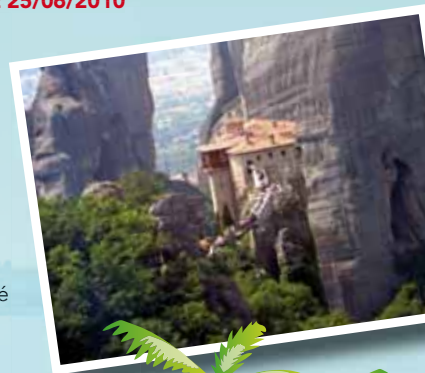


■ **CIRCUIT en GRECE classique avec** Météores en demi pension

8 jours /7 nuits à partir de 1083€ par personne
Départs les 04/06, 11/06, 18/06 et 25/06/2010

Ce qui est compris :

- Vols Bruxelles/Athènes/
Bruxelles avec Brussels Airlines
- Les transferts aéroport/hôtels/
aéroport
- Logement en hôtels de catégorie B
- 1/2 pension sur base des repas
mentionnés au programme
- Les entrées aux sites et musées
- Autocar de grand tourisme climatisé
- Guide francophone (ou bilingue)



NEUTRAWORLD ASBL

HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 et le samedi de 09h30 à 12h30

Pour plus de détails et conditions sur toutes nos offres, nous consulter. Les propositions sont sous réserve de disponibilité et sur base d'une chambre double.

NeutraWorld Tourisme, le partenaire de vos vacances.

Tél. 087 /30.80.99

Email : jnix@mutualia.be

Licence B2098

L'assurance santé en toute sécurité pour tous!



	NEUTRA BASE	NEUTRA OPTIMUM	
RESUME DES REMBOURSEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2010			
Hospitalisation de jour ayant donné lieu à une facturation d'un maxi ou mini forfait	Max. 60€ par jour	Max. 60€ par jour	
Pour la stérilisation, la contraception, l'insémination artificielle et la conception in vitro non remboursées par L'A.M.I.	Remboursement sur base de l'hospitalisation de jour.	Remboursement sur base de l'hospitalisation de jour.	
Séjours en hôtel hospitalier ou centre d'accueil	5€ par jour	5€ par jour	
Franchise	200€ par an	200€ par an	
Remboursements hors hospitalisation de jour plafonnés annuellement à :	1.000,00 € avec un maximum de 180 jours	3.000,00€ avec un maximum de 180 jours	
PRIMES ANNUELLES PAR MENAGE AU 1^{er} JANVIER 2010			
Sans personne à charge	60€	120€	
Avec personne à charge	84€	156€	
	NEUTRA +	NEUTRA CONFORT	NEUTRA TOP
RESUME DES REMBOURSEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2010			
Frais de séjours (chambre)	Max. 30,00€ par jour	Max. 75,00€ par jour	Max. 150,00€ par jour
Honoraires et suppléments d'honoraires	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 2 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 4 fois l'intervention de l'A.M.I.
Frais pharmaceutiques de catégorie D pendant l'hospitalisation	50%	50%	100%
Frais de séjour d'un parent dans la chambre d'un enfant âgé de moins de 12 ans	Néant	Max. 15,00 € par nuit et 30 nuitées par année civile	Max. 25,00€ par nuit et 30 nuitées par année civile
Frais médicaux et produits pharmaceutiques se rapportant à l'hospitalisation : 1 mois avant et 3 mois après celle-ci	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 2 fois l'intervention de l'A.M.I.	100%
	Produits pharmaceutiques de catégorie D à 50%	Produits pharmaceutiques de catégorie D à 50%	Produits pharma. non reconnus par l'A.M.I. 50%
Frais de location de matériel sanitaire	100% uniquement en cas de maladie grave	100%	100%
Frais d'ambulance et hélicoptère (si raison médicale urgente)	Ambulance 100% Hélico. Max. 375€ / cas	Ambulance 100% Hélico. Max. 375€ / cas	Ambulance 100% Hélico. Max. 375€ / cas
Hospitalisation de jour ayant donné lieu à une facturation d'un maxi ou mini forfait	Si codifié par l'INAMI comme intervention chirurgicale, remboursement comme une hospitalisation ordinaire	Si codifié par l'INAMI comme intervention chirurgicale, remboursement comme une hospitalisation ordinaire	100%
Prothèses reprises aux articles 27 à 31 inclus de la nomenclature des soins de santé de l'A.M.I.	Max. 1 fois l'intervention de l'A.M.I.	Max. 2 fois l'intervention de l'A.M.I.	100% des prothèses reprises aux articles 27 à 31 ainsi que 35 et 35 bis de la nomenclature des soins de santé de l'A.M.I.
Frais divers du patient hospitalisé	néant	néant	Max. 10€ par jour
Frais de transport non remboursables (uniquement en cas de maladie grave)	0,15€ par Km Max. 125,00€ par année civile	0,15€ par Km Max. 125,00€ par année civile	0,15€ par Km Max. 125,00€ par année civile
Service gériatrique	30 premiers jours	30 premiers jours	30 premiers jours
Franchise en chambre particulière ou en cas de maladie grave	125€ par an	125€ par an	125€ par an
Remboursements plafonnés annuellement à	6.200,00€ avec un maximum de 180 jours	12.400,00€ avec un maximum de 180 jours	Pas de plafond avec un maximum de 180 jours
PRIMES ANNUELLES PAR PERSONNE AU 1^{er} JANVIER 2010			
Jusqu'au 31 décembre des 25 ans	47,76€	83,28€	143,04€
de 25 ans jusqu'au 31 décembre des 50 ans	95,64€	174,84€	300,00€
de 50 ans jusqu'au 31 décembre des 60 ans	95,64€	178,20€	332,16€
de 60 ans jusqu'au 31 décembre des 65 ans	95,64€	178,20€	451,68€
de 65 ans jusqu'au 31 décembre des 70 ans	159,36€	361,20€	673,56€
A partir du 1er janvier des 71 ans	223,20€	543,72€	932,52€

Les prix et conditions mentionnés dans ce tableau sont proposés à nos affiliés aux conditions fixées dans les statuts.

**L'assurance santé
en toute sécurité
pour tous!**

Votre meilleur placement, c'est votre santé.

Les soins de santé coûtent de plus en plus chers, et en cas d'hospitalisation, l'assurance maladie invalidité n'intervient que partiellement.

Votre facture peut se voir alourdie par des suppléments pour chambre privée, honoraires médicaux, prothèses et implants.

A cela, peut s'ajouter également des examens particuliers et des soins post-opératoires.

Adhérer à l'assurance hospitalisation NEUTRA, c'est se prémunir contre des problèmes financiers dont on ne mesure pas toujours l'ampleur dans le futur.

Pour vous convaincre, pas des mots, mais des chiffres et des cas vécus en chambre particulière sur base d'une hospitalisation de 9 jours (exemple 1) et de 1 jour (exemple 2).



> Exemple 1

Nature des soins	Montants facturés	Intervention mutuelle	A charge patient	NEUTRA +		NEUTRA CONFORT		NEUTRA TOP	
				Intervention Neutra	Solde à payer par le patient	Intervention Neutra	Solde à payer par le patient	Intervention Neutra	Solde à payer par le patient
Frais de séjour	1852,25	441,14	1411,11	270,00	1141,11	675,00	736,11	1350,00	61,11
Frais pharmaceutiques Remboursables	126,19	126,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais pharmaceutiques non remboursables par la mutuelle	18,92	0,00	18,92	9,46	9,46	9,46	9,46	18,92	0,00
Frais parapharmaceutiques	79,95	0,00	79,95	0,00	79,95	0,00	79,95	79,95	0,00
Implants	2704,81	2375,52	329,29	329,29	0,00	329,29	0,00	329,29	0,00
Forfait biologie, imagerie médicale, service de garde et prestations techniques	130,73	100,69	30,04	30,04	0,00	30,04	0,00	30,04	0,00
Hon. sans participation patient	47,20	47,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hon. avec participation patient	6303,63	1574,57	4729,06	1574,57	3154,49	3149,14	1579,92	4729,06	0,00
Frais divers	6,00	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00
TOTAUX	11269,68	4665,31	6604,37	2213,36	4391,01	4192,93	2411,44	6543,26	61,11

> Exemple 2

Nature des soins	Montants facturés	Intervention mutuelle	A charge patient	NEUTRA +		NEUTRA CONFORT		NEUTRA TOP	
				Intervention Neutra	Solde à payer par le patient	Intervention Neutra	Solde à payer par le patient	Intervention Neutra	Solde à payer par le patient
Frais de séjour	236,92	144,89	92,03	30,00	62,03	75,00	17,03	92,03	0,00
Frais pharmaceutiques Remboursables	136,17	136,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais pharmaceutiques non remboursables par la mutuelle	11,56	0,00	11,56	5,78	5,78	5,78	5,78	11,56	0,00
Frais parapharmaceutiques	1,03	0,00	1,03	0,00	1,03	0,00	1,03	1,03	0,00
Implants	424,09	197,88	226,21	139,89	86,32	204,03	22,18	226,21	0,00
Forfait biologie, imagerie médicale, service de garde et prestations techniques	180,66	127,43	53,23	53,23	0,00	43,23	0,00	53,23	0,00
Hon. avec participation patient	2187,33	847,59	1339,74	847,56	492,15	1339,74	0,00	1339,74	0,00
TOTAUX	3177,76	1453,96	1723,80	1076,46	647,31	1667,78	46,02	1723,80	0,00

TAUX DES COTISATIONS POUR L'ANNÉE 2010

Certains titulaires paient une cotisation spéciale selon leur statut. Ces cotisations sont adaptées à l'indice des prix à la consommation. Vous trouverez ci-après les cotisations spéciales qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2010.

1. ASSURANCE CONTINUEE - REGIME GENERAL

- 21 ans et plus : **€ 38,00 par mois** ;
- de 18 à 21 ans : **€ 28,50 par mois** ;
- de 14 à 18 ans : **€ 19,00 par mois**.

2. ETUDIANTS

- **€ 52,89 par trimestre**.

3. PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Par trimestre :

- Normal : **€ 623,84** ;
- Si les revenus sont inférieurs au plafond des revenus annuels pour bénéficiaire d'une réduction de la cotisation personnelle (€ 30.820,06 + € 2.788,65 par personne à charge) : **€ 311,91** ;
- Si les revenus sont inférieurs au montant annuel prévu pour bénéficiaire de l'intervention majorée (€ 15.063,45 + € 2.788,65 par personne à charge) : **€ 52,89** ;
- Si les revenus sont inférieurs au montant annuel du revenu d'intégration sociale (RIS) : **€ 0,00**.

Montant mensuel du revenu d'intégration sociale (RIS, ex Minimex)

- € 483,86 pour une personne cohabitante ;
- € 725,79 pour une personne isolée ;
- € 967,72 pour une famille mono-parentale avec enfant(s) à charge.

4. COTISATION ANCIEN PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC EN AFRIQUE

- **€ 35,98 par trimestre**.

5. COTISATIONS DES MEMBRES DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES:

- titulaire de moins de 65 ans : **€ 79,89 par trimestre** ;
- titulaire de 65 ans ou plus : **€ 22,84 par trimestre**.

Ne peut être considérée comme personne à charge, la personne qui dispose d'un revenu, pension, rente, allocation ou indemnité, d'un montant global brut supérieur à € 2.148,87 par trimestre.

COTISATION DE SOLIDARITE (FONDS SPECIAL DE RESERVE)



Tout comme en 2007, 2008 et 2009, il n'y aura pas de perception cette année !

Cette cotisation, voulue par le législateur, sert à couvrir d'éventuels déficits du secteur soins de santé. Il est important de savoir qu'un montant minimum par membre est imposé pour alimenter le fonds spécial de réserve et ce, dans le cadre de la responsabilisation financière des organismes assureurs. Les projections n'étant pas défavorables, nous ne réclamerons pas en 2010, une participation de votre part.

Une bonne nouvelle donc !

PW

PLAFONDS DE REVENUS A NE PAS DÉPASSER POUR BÉNÉFICIER DE L'INTERVENTION MAJORÉE

L'intervention majorée de l'assurance soins de santé donne droit à un meilleur remboursement des soins médicaux, tels que les consultations, médicaments, frais d'hospitalisation...

Elle peut être obtenue de trois manières :

a. sur la base du bénéfice effectif d'un avantage social sans condition de revenu :

- un revenu d'intégration sociale (RIS) octroyé par le CPAS ;
- une aide sociale équivalente au RIS octroyée par le CPAS ;
- une garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) ou une majoration de rente ;
- une allocation du Service public fédéral Sécurité sociale si vous êtes reconnu comme personne handicapée ;
- une allocation familiale majorée (bénéficiaire reconnu à 66 % au moins).

b. sur la base de la qualité en laquelle un bénéficiaire est inscrit, avec contrôle des revenus :

- veuf(ve), invalide, pensionné(e) ou orphelin(e) (VIPO) ;
- personne handicapée (sans perception d'allocations) ;
- chômeur(se) complet(ète) de longue durée et âgé(e) d'au moins 50 ans ;
- résident et âgé(e) d'au moins 65 ans ;
- membre d'une communauté religieuse d'au moins 65 ans ;

- ancien agent du secteur public ayant travaillé en Afrique ;
- fonctionnaire mis en disponibilité.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le plafond des revenus annuels que ne doivent pas atteindre les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance pour avoir droit aux remboursements préférentiels des soins de santé est de **€ 15.063,45** pour un titulaire majoré de **€ 2.788,65** par personne à charge.

c. sur la base du statut OMNIO, avec contrôle des revenus.

Ce statut peut être octroyé aux ménages dont le revenu brut annuel imposable (revenus professionnels, revenus mobiliers et immobiliers, allocations, pensions,...) de tous les membres du ménage pour l'année précédant la demande est inférieur à un montant maximum déterminé soit **€ 14.778,26** augmenté de **€ 2.735,85** par personne à charge (moyenne des plafonds des revenus de l'exercice antérieur, soit 2009).

PW



□ Les antibiotiques

En 1928, Alexander Fleming a découvert par hasard la pénicilline, le premier antibiotique. 'Antibiotique' signifie littéralement 'contre la vie'. Ces substances chimiques empêchent les bactéries de se développer.

Contre une et une seule bactérie

Certains antibiotiques sont destinés à lutter contre un nombre limité de types de bactéries. Il s'agit des antibiotiques à spectre étroit. Votre médecin vous en prescrira s'il sait précisément quelle bactérie a provoqué votre maladie. Il est préférable d'utiliser ces antibiotiques, car ils n'agissent pas contre les autres bactéries utiles ou inoffensives.

Contre plusieurs bactéries

Les autres antibiotiques ont une action plus étendue. Ils agissent contre plusieurs bactéries. Ce sont les antibiotiques à spectre large. Ils sont parfois nécessaires, quand le médecin ne sait pas exactement quelle est la bactérie responsable de la maladie, ou si différents agents pathogènes entrent en jeu. Malheureusement, ces antibiotiques peuvent aussi éliminer les bactéries utiles ou inoffensives.

Utilisez correctement les antibiotiques

Lorsque votre médecin vous prescrit des antibiotiques, il est important de suivre minutieusement le traitement prescrit. C'est à cette seule condition que toutes les bactéries pourront être détruites ; ainsi, vous éviterez la sélection de bactéries résistantes.

1. Respectez les doses, les heures de prise et la durée du traitement. Ne passez jamais une prise et prenez les quantités prescrites.
2. N'arrêtez pas avant la fin du traitement prescrit. Terminez votre cure d'antibiotiques, même si après quelques jours, vous vous sentez déjà mieux. C'est indispensable, parce que les bactéries ne sont détruites que progressivement.
3. Ne les conservez pas. Ne gardez jamais des restes d'antibiotiques pour une prochaine fois. Rapportez-les chez votre pharmacien.

Les antibiotiques ne sont pas efficaces contre toutes les maladies

Les antibiotiques sont inefficaces en cas de grippe, de rhume, de bronchite aiguë et pour la plupart des formes d'infections des oreilles et de la gorge. Parce que ces infections sont provoquées par des virus. Or, les antibiotiques ne fonctionnent que si la maladie est due aux bactéries.

Généralement, on guérit spontanément après quelques jours. L'organisme produit des anticorps spécifiques qui éliminent les intrus. C'est ainsi que se constitue notre système immunitaire.

Ce sont les bactéries qui provoquent les pneumonies et les méningites. Dans le cas de ces graves maladies infectieuses, les antibiotiques sont évidemment nécessaires.

Si la maladie est due à une bactérie, les antibiotiques empêchent celle-ci de proliférer. Cela permet ainsi à votre système immunitaire de détruire les bactéries. Ce ne sont donc pas les antibiotiques qui assurent la guérison. L'organisme s'en charge en constituant une défense naturelle. Les antibiotiques n'accélèrent donc pas le rétablissement, même dans le cas des infections bactériennes banales.



Sachez aussi qu'il est inutile de prendre des antibiotiques pour prévenir les maladies. Avoir une bonne hygiène est la meilleure prévention qui soit, et contribue à éviter la prolifération des bactéries.

Lavez-vous les mains après chaque repas et chaque visite à la toilette. Veillez à ce que vos enfants le fassent aussi. Les mains sont d'importants vecteurs de bactéries. Dans les hôpitaux, il est d'ailleurs très important de se désinfecter les mains pour lutter contre la propagation des infections nosocomiales. Les vaccinations sont importantes elles aussi. Elles évitent les infections et donc l'utilisation ultérieure des antibiotiques.

Les antibiotiques n'ont aucun effet direct sur la fièvre. Celle-ci est un symptôme de maladie. C'est un signal indiquant que vous êtes malade. Pour lutter directement contre la fièvre, vous avez besoin d'anti-fièvres.

Nous utilisons trop fréquemment et incorrectement les antibiotiques. Les antibiotiques ont aussi des inconvénients et des effets secondaires. De plus, les bactéries développent une résistance contre les antibiotiques. En d'autres termes, ces bactéries sont résistantes ou insensibles aux antibiotiques. Ainsi, des maladies graves ne peuvent plus être traitées aussi facilement et aussi efficacement qu'auparavant.

Sources : <http://www.usagecorrectantibiotiques.be/>

□ □ Les trajets de soins



Le trajet de soins organise et coordonne la prise en charge, le traitement et le suivi d'un patient atteint d'une **insuffisance rénale chronique** ou d'un **diabète de type 2**.

Il est axé sur un contrat entre le patient, le médecin généraliste et le médecin spécialiste et ce pour une durée de 4 ans.

Outre le fait que les consultations chez le généraliste et le spécialiste soient entièrement remboursées par la mutualité, le patient peut obtenir son matériel (tensiomètre en cas d'insuffisance rénale chronique ; glucomètre, tigettes et lancettes en cas de diabète de type 2) en pharmacie ou chez d'autres fournisseurs agréés par l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (<http://www.fagg-afmps.be>) et enregistrés auprès de l'INAMI (notamment la boutique de soins à domicile ou l'association de patients).

Toutes les informations sur les trajets de soins :
<http://www.trajetdesoins.be>

Pour des vacances de coeur...

Les domaines de vacances des Mutualités Neutres !



Mont-des-Pins

Votre domaine de Vacances et de Wellness



Mont-des-Dunes

Votre domaine de Vacances

vacances groupes & famille



Neutralia

Votre centre des Vacances en Ville

shortstay - vacances famille - shopping - culture

**Visitez nos nouveaux sites web
et découvrez ce que nos domaines peuvent vous offrir !**

Profitez de nos prix très avantageux dans le nouveau Wellness & Spa Mont-des-Pins.

Le domaine de vacances et de wellness Mont-des-Pins vous souhaite la bienvenue dans son nouveau Wellness & Spa. Relaxez-vous dans notre sauna privé, hammam et jacuzzi ou détendez-vous dans notre centre de beauté (massage hotstone, soins du visage et manucure).

Nous vous invitons de tout cœur à l'ouverture officielle du Wellness & Spa le samedi 27 février à partir de 10h !



A la Saint-Valentin, la romance est partout

Rêvez ensemble lors d'un week-end romantique dans nos domaines de vacances. Aucun stress ou tâche quotidienne, seulement le calme... et vous deux.

Imaginez un dîner à la lumière d'une bougie et au son d'un piano, un petit-déjeuner avec champagne et un petit cadeau dans votre chambre ... de quoi stimuler tous les sens !

Quand ? Du vendredi 12 février au dimanche 14 février !

Pour plus d'information, prix et réservation: www.montdespins.be - www.montdesdunes.be.

Nouveau en 2010 !

En 2010, nous privilégions les membres des Mutualités Neutres grâce à des actions pour familles « Pédalez-en-plein-forme » au domaine Mont-des-Dunes et culturelles « Ensor » à Ostende.

Pour plus d'information, prix et réservation: www.neutralia.be - www.montdesdunes.be.

Les membres des Mutualités Neutres affiliés à l'assurance complémentaire bénéficient d'une réduction attractive de 20 % sur le prix de la chambre !



Neutrinfo 260

15

**HORIZONS
JEUNESSE**

www.horizons-jeunesse.be



● **Nous sommes prêts pour les vacances ! Et vous ?**

SÉJOUR	THÈME	Age	Date						
MER Pâques	OX1 Faites vos jeux	06.-12	04.04/10.04	125	Assuré complémentaire	135	210		
	OX2 Cuisine autour du monde	13.-17							
	OX0 Intégration	06.-17							
ROISIN Pâques	ROI Monde imaginaire	06.-10	11.04/16.04	125		135	190		
BOMAL	B01 Un jour....un thème	06.-08	02.07/09.07	180	Assuré neutre non complémentaire	190	320		
	B02 Motus et bouche cousue	09.-12		180					
	B00 Intégration	06.12							
	B03 La grande expédition	12.-14	09.07/16.07	180				190	320
	B04 Ushuaia nature	09.-12		180	190	320			
SIVRY	GAR La ferme du Gard	05.-10	18.07/23.07	160		170	195		
MER Bivouac	BI1 Vis ma vie	03.-05	31.07/07.08	180	Assuré neutre non complémentaire	190	445		
	BI2 Vis ma vie	06.-08		180				190	380
	BI3 L'art du cirque	09.-12		180				190	360
	BI4 Artistes								
MER Mont des dunes	M01 Star World	06.-08	07.08/14.08	180	Assuré neutre non complémentaire	190	430		
	M02 Nieuwport express	09.-12		180				190	400
	M03 Sports nautiques	14.-17		280				295	565
ITALIE	IT1 Pile ou face	15.-17	08.07/17.07	385	Assuré neutre non complémentaire	405	485		
	IT2 Les héros	12.-15	31.07/09.08	385				405	485
ESPAGNE	ESP Sports nautiques	12.-15	11.08/20.08	400		420	620		
SUISSE	SS1 Sport aventure	13.-17	30.06/08.07	350	Assuré neutre non complémentaire	370	545		
	SS2 Vtt montagne	13.-17							
	SS3 Danse montagne	13.-17							
	SS4 Objectif 4000	16.-17							
	SS5 Sport Aventure	13.-17	21.08/29.08	350				370	560
	SS6 Vtt montagne	13.-17							
	SS7 Danse montagne	13.-17							
	SS8 Objectif 4000	16.-17							
SS0 Intégration	13.-17								
LES ILES A VELO	ILE Les îles à vélo	15.-17	19.07/28.07	360		380	500		
CROATIE	CRO Istrie-Pula	15.-17	29.07/09.08	480		505	600		

Toute inscription peut se faire sur notre site Web à partir de fin janvier ou au moyen du formulaire d'inscription disponible à la même date dans votre mutualité. N'hésitez pas à demander la brochure vacances été 2010.